

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu la composition du conseil de la formation, de la recherche et des conseils de faculté ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 03 mars 2025 ;

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT ARRÊTE

Article 1 – Dates, durée des élections et mode de scrutin

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections partielles des représentants au conseil de la formation, conseil de la recherche et dans les conseils de faculté.

Le président de l'établissement convoque les électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants le :

Vendredi 11 avril 2025 de 9h00 à 16h30

Les membres de ces conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour (le représentant du personnel administratif du conseil de la recherche et le représentant usager du conseil de la formation de la faculté Design sont élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour).

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Un espace dédié à la publication des actes pris en application du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de Nîmes université dans la rubrique *Elections partielles 2025 EPE Nîmes Université* consultable via le lien suivant :

<https://nuxeo.unimes.fr/nuxeo/ui/#!/browse/default-domain/workspaces/Les%20%C3%A9lections/ELECTIONS%20PARTIELLES%202025>

Et consultables sur le site de l'université de Nîmes via le lien suivant :

https://www.unimes.fr/fr/universite/l_organisation/elections-partielles-2025-aux-conseils-de-l-epe.html

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- le présent arrêté ;

- l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté ;
- les formulaires de candidatures, les formulaires d'inscription sur les listes électorales ou de modifications de ces listes ;
- les listes électorales ;
- les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi ;

Article 2 – conditions d'exercice du droit de suffrage

2-1 - Collèges des usagers

Sont électeurs dans le collège des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.

Sont également électeurs dans ce collège les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande (cf. article 4-2).

2-2 – Collège des Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques

Sont électeurs dans le collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques les personnes suivantes :

Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF et ATOS) ;

- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR) ;

- Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;

- Les conseillers d'orientation psychologues en fonctions dans l'établissement ;

- Les chargés d'études documentaires ;

- Les agents non titulaires administratifs ou techniques en fonction pour une durée minimum de 10 mois au jour de l'élection.

- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3.

Article 3 –Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

3.1 – Conseil de la recherche

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	1	1

3.2 – Conseil de la formation

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers Design	1	1
Usagers Sciences	3	3
Usagers de lettre langue histoire	3	3
Usagers de psychologie et Staps	2	2
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	2	2

3.3 – Conseils de facultés

Faculté de DEG

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	1	1

Faculté de Design

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	2	2
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	1	1

Faculté de LLH

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	1	1

Faculté de Psycho/Staps

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	1	1

Faculté de Sciences

Collège	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Usagers	2	2

Article 4 – Bureaux de vote

4 bureaux de vote, présidés par le président de Nîmes Université ou par des représentants désignés par lui, seront ouverts :

- Sur le site Vauban pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques,
- Sur le site Vauban pour les usagers de différentes facultés,
- Sur le site des Carmes pour les usagers de différentes facultés,
- Sur le site Hoche pour les usagers de différentes facultés,

La composition des bureaux de vote, leur localisation précise, la liste des assesseurs désignés par les listes candidates sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Article 5 – Listes électorales

5-1 - Electeurs inscrits d'office

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'établissement de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour de scrutin, **soit le 11 avril 2025**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser au service des affaires juridiques et institutionnelles qui statue sur ces réclamations pour le compte du Président de l'établissement. Ces demandes pourront être adressées soit par email avec l'adresse institutionnelle de l'intéressé à l'adresse suivante : affaires.generales@unimes.fr ; soit à déposer en physique à l'adresse suivante : Nîmes Université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118.

5-2 - Demandes d'inscription

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.

Les personnes désignées ci-après doivent expressément demander à être inscrites sur les listes électorales :

- Les auditeurs libres.

La demande doit être accompagnée du formulaire type disponible sur les sites intranet et internet de Nîmes Université (liens susvisés en article 1) et doit être :

- Envoyée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, ; le cachet faisant foi, à l'adresse suivante et accompagnée d'une pièce d'identité : Nîmes Université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES
- Remise en mains propres auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118
- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : affaires.generales@unimes.fr

Ces demandes devront être parvenues avant le **04/04/2025 à 23h59**, faute de quoi l'électeur effectuant la demande ne pourra être inscrit sur les listes électorales.

5-3 – Procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place au plus tard la veille du scrutin soit le :

Jeudi 10 avril 2025 à 16h30

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner le nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peut se faire par voie électronique à l'adresse affaires.generales@unimes.fr ou directement au bureau des D 118 bâtiment D.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

5-4 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées, au siège de l'établissement, sur l'intranet et le site internet de Nîmes Université (liens susvisés en article 1), au plus tard le :

Vendredi 21 mars 2025

Article 6 – Candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

Le dépôt des candidatures et des professions de foi s'effectue à compter du :

Jeudi 13 mars 2025 à 09h00 jusqu'au lundi 24 mars 2025 à 12h00

5-1- Constitution des candidatures et des professions de foi

Dispositions communes à tous les conseils :

- Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur l'intranet de l'établissement, son site internet ou directement auprès du service mentionné ci-dessous :
Nîmes Université Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118 affaires.generales@unimes.fr

- Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante, certificat de scolarité pour les usagers ou d'une pièce d'identité pour le personnel ;
- Sauf disposition contraire, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Une personne ne peut être candidat sur 2 listes en concurrence pour un même scrutin ;
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Les listes pour le collège des BIATSS peuvent être incomplètes ;
- Pour l'élection des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif ;
- Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient ;
- Les professions de foi sont transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;
- Aucune liste ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir le 24 mars 2025 à 12 h00.

Les maquettes des bulletins de vote doivent être déposées, avec les candidatures, en deux exemplaires, par les candidats et doivent respecter le formalisme suivant :

- Format A5 (14,8 x 21),
- Mention du scrutin : Elections au Conseil de Nîmes Université — Scrutin du 11 avril 2025,
- Mention du collège et appartenance syndicale le cas échéant :
- Intitulé de la candidature : 3 lignes maximum.

Nîmes Université procède à l'impression en noir et blanc des bulletins de vote.

Dispositions particulières relatives aux conseils de faculté

- Pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques aux conseils de facultés, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

5-2 - Dépôt des candidatures

Les candidatures sont à déposer par la méthode suivante :

- En main propre, auprès du Service des affaires juridiques et institutionnelles Site Vauban rue du docteur George Salan 300021 NIMES Bâtiment D Bureau 118 contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature ;

5-3 - Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement le :

Mercredi 26 mars 2025

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur l'intranet de l'établissement et sur le site internet de Nîmes Université.

Les candidatures seront affichées suivant l'ordre d'enregistrement des listes et candidatures complètes.

5-4 - Inéligibilité d'un candidat

Si le Président de l'établissement constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans un délai maximum de 2 jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures, soit au plus tard le **26/03/2025 avant 12h00**.

Article 6 - Proclamation des résultats

Le Président de Nîmes Université proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement et publiés sur l'intranet de l'établissement et son site internet.

Article 7 – Recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le Président de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le Tribunal Administratif [à compléter] doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 8 - Diffusion

Le Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de Nîmes Université.

Le président de Nîmes Université

Signature

ANNEXE 1 : Calendrier des opérations électorales

Détail de l'étape	Date d'échéance ou de réalisation
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 21 mars 2025
Ouverture des candidatures	Le 13 mars 2025 à 09h00
Date limite de dépôt des candidatures	Le 24 mars 2025 à 12h00
Affichage /mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi	Le 26 mars 2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Le 04 avril 2025
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite pour effectuer une procuration	Le 10 avril 2025 à 16h30
Date du scrutin	Le 11 avril 2025 de 09h 16h30
Dépouillement des urnes	Le 11 avril 2025 à partir de 16H30
Proclamation, affichage des résultats	Au plus tard le 14 avril 2025
Délais de recours devant le CCOE	Au plus tard le 5eme jour suite à la proclamation des résultats
Délais de recours contentieux devant le tribunal administratif	Au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la CCOE.